



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 6 octobre 2014, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014**
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.3 Transferts budgétaires
 - 4.4 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.5 Fonds de règlement
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Nomination du maire suppléant
6. **URBANISME**
 - 6.1 PIIA - 59, route du Fleuve Ouest
7. **LOISIRS**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Octroi de contrat à Sel Warwick
 - 8.2 Octroi de contrat à Construction BCK
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **CORRESPONDANCE**
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1 Protocole de suivi de la relocalisation de la faune benthique sur la plage de l'Anse-aux-Coques dans la Municipalité de Sainte-Luce, au Bas-Saint-Laurent
 - 11.2 Félicitations à des producteurs agricoles de Sainte-Luce



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014

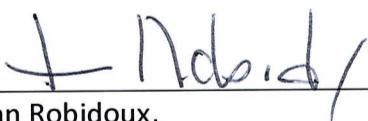
Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 soit et est accepté.

FINANCES

4.1 Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 3 572 à 3 618, 3 620 à 3 680, 3 683 à 3 702, 3 712 à 3 715 au montant de 130 615,65 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, il est à noter que le chèque 3 535 approuvé lors d'une séance antérieure a été annulé. Ce chèque était au montant de 1 273,35 \$. Aussi, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 51 717,08 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

4.2 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 25 septembre 2014.

2014-10-249

2014-10-250

2014-10-251

2014-10-252



No de résolution
ou annotation

2014-10-253

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.3 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2014-114 à 2014-147 inclusivement, au montant de 16 213 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2014-114	211 \$	01 27902 001	02 70142 521
2014-115	160 \$	01 27902 007	02 11000 310
2014-116	1 182 \$	01 27902 007	02 11000 493
2014-117	11 \$	02 13000 670	02 13000 660
2014-118	8 \$	01 27902 007	02 19000 499
2014-119	1 \$	01 27902 007	02 19000 951
2014-120	150 \$	01 27902 007	02 19001 970
2014-121	4 \$	02 22003 526	02 22001 526
2014-122	3 115 \$	02 32003 521	02 32000 521
2014-123	1 583 \$	02 32003 521	02 32000 522
2014-124	88 \$	02 32000 650	02 32000 660
2014-125	47 \$	02 33002 526	02 33001 526
2014-126	98 \$	02 33005 526	02 33011 526
2014-127	12 \$	02 35500 521	02 35500 640
2014-128	71 \$	02 41100 640	02 41100 526
2014-129	68 \$	02 41300 640	02 41300 521
2014-130	307 \$	02 41401 454	02 41400 521
2014-131	332 \$	02 41401 522	02 41400 522
2014-132	103 \$	02 41400 459	02 41401 459
2014-133	42 \$	02 41401 522	02 41401 521
2014-134	531 \$	01 27902 007	02 45220 446
2014-135	496 \$	02 70110 640	02 70110 526
2014-136	2 493 \$	02 32000 141	02 70140 141
2014-137	95 \$	02 70140 516	02 70140 331
2014-138	691 \$	02 70140 521	02 70140 522
2014-139	7 \$	02 70140 521	02 70140 640
2014-140	73 \$	02 70140 521	02 70140 660
2014-141	939 \$	01 27902 007	02 70150 522
2014-142	23 \$	02 70220 640	02 70220 660
2014-143	1 \$	01 21111 000	02 92134 840
2014-144	1 569 \$	01 38171 0 00	02 70150 141
2014-145	530 \$	01 23475 000	02 70150 141
2014-146	102 \$	03 41000 002	02 70150 141
2014-147	1 070 \$	03 41000 002	01 38171 000
TOTAL	16 213 \$		

2014-10-254

4.4 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une somme de 24 862 \$ soit remboursé au surplus non affecté provenant du fonds des activités de fonctionnement.



No de résolution
ou annotation

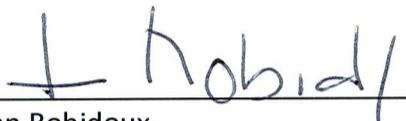
2014-10-255

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.5 Fonds de règlement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 362 et 363, au montant de 13 694,61 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

ADMINISTRATION

014-10-256

5.1 Nomination de la mairesse suppléante

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que madame Nathalie Pelletier soit nommée comme mairesse suppléante pour une durée de six (6) mois. En l'absence du maire, madame Nathalie Pelletier représentera la municipalité de Sainte-Luce à la MRC de La Mitis.

URBANISME

014-10-257

6.1 P.I.I.A. – 59, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 59, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 689 264 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-22-7041, à l'effet de permettre la rénovation extérieure de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement extérieur par des planches à clin d'un matériau composite (Smart Side) améliorera l'aspect esthétique de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte sera remplacé par des bardeaux d'asphalte de même couleur (ton de vert);

CONSIDÉRANT QUE le soffite et le fascia de la résidence qui seront remplacés seront semblables à ceux existants;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un évent sur la toiture procurera une meilleure ventilation de l'entresol de la résidence mais n'affectera pas de façon négative l'esthétique de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les 4 fenêtres à carreaux de la verrière qui seront remplacées seront semblables aux fenêtres de la verrière existantes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 59, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 59, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

TRAVAUX PUBLICS

2014-10-258

8.1 Octroi d'un contrat à Sel Warwick

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu qu'un contrat soit octroyé à la firme *Sel Warwick* pour du sel à glace en vrac. Les montants prévus pour ce contrat sont de 106,50 \$ la tonne, avant taxes.

2014-10-259

8.2 Octroi d'un contrat à Construction BCK

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'un contrat soit octroyé à la firme *Construction BCK* pour 1 000 tonnes d'abrasif. Les montants prévus pour ce contrat sont de 6,79 \$ la tonne, avant taxes.

AFFAIRES NOUVELLES

2014-10-260

11.1 Protocole de suivi de la relocalisation de la faune benthique sur la plage de l'Anse-aux-Coques dans la Municipalité de Sainte-Luce, au Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'approuver le protocole de suivi de la relocalisation de la faune benthique sur la plage de l'Anse-aux-Coques dans la Municipalité de Sainte-Luce, au Bas-Saint-Laurent tel qu'il apparaît en annexe de la présente résolution et que celui-ci soit transmis au ministère Pêches et Océans Canada.

ANNEXE

**PROTOCOLE DE SUIVI DE LA RECOLONISATION DE LA FAUNE BENTHIQUE
SUR LA PLAGE DE L' ANSE- AUX- COQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-LUCE AU BAS-SAINT-LAURENT**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Dans le cadre du projet de recharge de la plage de l'Anse aux Coques en matériaux grossiers dans la municipalité de Sainte-Luce au Bas-Saint-Laurent

Réalisé par
Municipalité de Sainte-Luce

Pour
Pêches et Océans Canada (MPO)

Octobre 2014

MISE EN CONTEXTE

Depuis le début des années 2000, le territoire bas laurentien a été affecté par plusieurs événements de tempête. L'onde de tempête de 2010 a



particulièrement marqué la mémoire, plusieurs se souviendront des « Grandes marées de décembre 2010 ». Un cocktail de conditions extrêmes qui a affecté la côte par l'érosion et la submersion, la municipalité de Sainte-Luce ayant été grandement touchée le 06 décembre 2010.

Dans le bilan post-tempête, les autorités municipales de Sainte-Luce constataient que l'état du mur de la promenade de la plage de l'Anse aux Coques s'était à nouveau dégradé. Un suivi antérieur de la municipalité accompagné par le Ministère de la Sécurité publique (MSP) permettait de constater cette dégradation. L'intégrité du mur et ses chances futures de résister à une autre tempête importante étaient devenues un problème majeur. L'abaissement du niveau de la plage par ces tempêtes permettrait maintenant aux vagues, à leur pleine hauteur, d'affecter directement le mur éventuellement par la submersion et l'érosion.

Devant l'ampleur technique et financière de cette problématique, la Municipalité s'est adressée au gouvernement du Québec afin d'obtenir à nouveau un soutien et tenter de sauvegarder l'intégrité du mur de sa promenade qui protège la route du Fleuve au cœur de l'activité économique locale.

Le MSP proposa, par l'entremise de ses ingénieurs, un projet innovant. Une technique douce de rechargement en matériaux grossiers ce qui permettrait à la plage de se stabiliser davantage et retrouver un certain équilibre à long terme. Malgré l'aspect de première au Canada, la municipalité s'est prêtée au jeu acceptant de réaliser ce grand projet qui a déjà fait ses preuves ailleurs dans le monde et qui s'inspirent des plages de graviers existantes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Cartographie : Zone de rechargement en galet à l'Anse aux Coques

Ainsi, à l'automne 2014, ce projet de 530 mètres de longueur nécessitant plus de 10 700 m³ de matériaux grossiers (diamètre médian des granulats de 7 mm) a été réalisé pour contrer l'affouillement au bas du mur de la promenade à Sainte-Luce.

CARACTERISTIQUES BIOLOGIQUE ET PHYSIQUE DU MILIEU

Source : ROCHE Itée, Groupe-conseil, 2014. Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour le projet de recharge de plage de Sainte-Luce-sur-Mer.

Le littoral de Sainte-Luce est exempt de végétation riveraine ou aquatique. Le mur de bois qui sépare le littoral de la route du fleuve empêche la formation d'une zone de végétation de transition entre le milieu terrestre et la plage.

L'habitat côtier de l'Anse aux Coques se caractérise par un milieu exposé aux vents du nord-est, mais plutôt bien abrité des vents provenant de l'ouest par une pointe rocheuse et la présence du quai. Conséquemment, l'Anse aux coques est une zone de déposition de sable naturelle. Un peu de gravier et quelques cailloux sont aussi présents, alors qu'une petite zone vaseuse est observable près du quai.

La plage de l'Anse aux Coques est principalement composée d'un substrat sableux. Généralement, en présence d'un substrat rocheux, certaines algues peuvent s'ancrer solidement et fournir abri et nourriture à d'autres organismes vivants. Bien que la faune benthique soit moins diversifiée sur les plages de sable, celles-ci accueillent cependant différents oiseaux limicoles. Ces oiseaux se nourrissent d'organismes benthiques et de débris repoussés sur la côte par les vagues. Les plages de sable constituent aussi des sites de fraie pour le capelan qui constitue un maillon important de la chaîne alimentaire du milieu marin.

Ce site constitue un habitat de qualité pour certains organismes. C'est entre autres le domaine des vers marins (néris, nephthys, etc.) qui sont activement recherchés par les poissons et les oiseaux marins. Dans la portion supérieure de l'estran, un moins grand nombre d'organismes marins sont présents en raison du retrait plus long de la marée et des grands écarts de températures qui y prévalent. Du haut vers le bas de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

l'estran, on observe donc une succession d'espèces différentes. La distribution des organismes dans la zone de marée n'est pas homogène, mais forme plutôt des bandes plus ou moins définies, parallèles à la côte.

Selon les informations provenant du ministère Pêches et Océans Canada (SIGHAP), de la ZIP Sud-de-l'Estuaire et du Réseau de suivi de la biodiversité aquatique, plusieurs espèces de poissons et d'invertébrés marins sont susceptibles de se retrouver près de la côte de la zone d'étude (Tableau 1).

Parmi les espèces d'invertébrés mentionnées, notons que les buccins, les patelles, les oursins et les crabes sont susceptibles d'être observés près de la zone infralittorale uniquement, soit loin de la zone visée par le rechargement de plage. Parmi les mammifères marins, seul le phoque commun est susceptible d'être observé près de la côte.

Tableau 1. Liste des espèces de poissons et d'invertébrés marins susceptibles de se trouver dans la zone d'étude

Espèce	Nom latin
Invertébrés	
Balanes	<i>Balanus sp.</i>
Buccin commun	<i>Buccinum undatum</i>
Moule bleue	<i>Mytilus edulis</i>
Mye commune	<i>Mya arenaria</i>
Macome baltique	<i>Macoma balthica</i>
Mesodesme arctique	<i>Mesodesma arctatum</i>
Littorine	<i>Littorina sp.</i>
Patelle	<i>Patella sp.</i>
Oursin vert	<i>Strongylocentras drobachiensis</i>
Crabe commun	<i>Cancer irroratus</i>
Gammares	<i>Gammarus sp.</i>
Poissons	
Anguille d'Amérique	<i>Anguilla rostrata</i>
Alose savoureuse	<i>Alosa sapidissima</i>
Éperlan arc-en-ciel	<i>Osmerus mordax</i>
Capelan	<i>Mallotus villosus</i>
Esturgeon noir	<i>Acipenser oxyrinchus</i>
Hareng atlantique	<i>Clupea harengus</i>
Maquereau bleu	<i>Scomber scombrus</i>

De toutes les espèces de poissons susceptibles de se retrouver dans la zone d'étude, le capelan est la seule espèce qui peut se reproduire dans la partie supérieure du médiolittoral.

Dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, le capelan fraie sur les côtes entre la mi-avril et le mois de juillet selon le secteur, alors que la température de l'eau oscille entre 6 et 10 °C. Dans le secteur de Sainte-Luce, cette période a généralement lieu durant la nuit, de la fin du mois de mai au début du mois de juillet.

Dans la zone d'étude, le capelan ne fraie pas toutes les années. Selon les données du regroupement des observateurs de capelan (ROC) et depuis 2003, la fraie aurait eu lieu à l'Anse aux Coques (au site de recharge de plage) en 2009 seulement. Cependant la fraie du capelan a eu lieu en 2003, 2007, 2008 et 2009 à l'ouest immédiat de l'Anse aux Coques, soit entre les rues du Couvent et Langlois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Les données du SIGHAP et de la ZIP rapportent aussi la présence dans la zone d'étude de deux espèces de poissons désignées vulnérables (éperlan arc-en-ciel, population du sud de l'estuaire et alose savoureuse) et de deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (anguille d'Amérique et esturgeon noir). Pour ces quatre espèces de poissons, la zone d'étude peut présenter un habitat d'alimentation et ne présente aucun potentiel en termes d'habitat de reproduction.

Une visite du site de recharge par le MPO le 30 avril 2014 a permis de valider la présence d'espèces qui ont trait aux pêches commerciales, récréatives et autochtones (CRA) ainsi que la valeur de l'habitat de l'anse. Des myes communes et des macomes baltiques ainsi que des vers ont été retrouvés par les biologistes.



Source : Pêche et océan Canada, 2014.

Photo : Myes et macomes sp. retrouvé par le MPO lors de la sortie terrain.

SUIVI BIOLOGIQUE

Tel que convenu avec Pêches et Océan Canada (MPO), la municipalité de Sainte-Luce, dans le cadre de sa démarche de demande d'autorisation d'urgence, devra effectuer un suivi biologique qualitatif de la présence d'espèces d'invertébrés. Elle devra ainsi s'assurer d'une recolonisation par la faune benthique, telle que la mye commune (*Mya arenaria*) et de la macome baltique (*Macoma balthica*) dans le secteur suite à la réalisation des travaux de rechargement en galet. Ainsi, au fil des années, le type de substrat retrouvé devrait être favorable à cette recolonisation. Le suivi s'échelonnera sur 6 ans.

Concrètement, voici les exigences du MPO :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

1. *La municipalité de Sainte-Luce entreprendra un programme de suivi afin de vérifier la recolonisation par la faune benthique au site de la recharge de plage, sous le niveau de la pleine mer supérieure grande marée (PMSGM).*
2. *La municipalité de Sainte-Luce évaluera les paramètres suivants, à trois reprises sur une période de six années soit la deuxième, la quatrième et la sixième année suivant la recharge de plage.*
 - a. *La présence d'un substrat favorable à la colonisation du milieu par la mye commune ;*
 - b. *La présence de myes communes ou de macomes baltiques.*

L'évaluation de la recolonisation des espèces benthiques en suivi se fera à partir des informations recueillies sur le terrain et contenues dans l'état de référence du 30 avril 2014 réalisé par les biologistes du MPO.

PROTOCOLE DE SUIVI BIOLOGIQUE

Réalisation du protocole à la 2^e, 4^e et à la 6^e année.

1. Trois transects positionnés perpendiculairement au mur existant seront établis à l'intérieur du site de la recharge puis géoréférencés. Ces derniers seront séparés par une distance de 250 m. Sur chacun des transects, cinq échantillons seront prélevés, ces derniers étant positionnés à 5, 15, 25, 35 et 50 m du mur de l'Anse aux Coques.
2. Pour chaque point d'échantillonnage, quinze (15) au total, une caractérisation du type de substrat (sable, galet ou mixte) et une identification des espèces retrouvées seront effectuées.

Pour ce faire, à l'aide d'une pelle, un trou sera creusé et la matière retirée sera qualifiée (type de substrat) puis tamisée à l'aide d'un « vexar » de maille approximative de 5 mm afin de dégager les espèces benthiques qui s'y retrouve.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

MATÉRIEL

- ✓ Pelle
- ✓ Tamis (Vexar de maille approximative de 5 mm)
- ✓ Ruban à mesurer
- ✓ GPS (UTM)

2014-10-261

11.2 Félicitations à des producteurs agricoles de Sainte-Luce - Ferme Blanco inc.

CONSIDÉRANT QUE mesdames Aline Drapeau Côté et Claudine Gagnon ainsi que messieurs Jean et Pierre Côté, représentant la *Ferme Blanco inc.* ont reçu le titre d'officier de l'Ordre national du mérite agricole, avec la mention de très grand mérite, catégorie argent, 2^e rang national, en reconnaissance des efforts déployés et du savoir-faire démontré dans la gestion de leur entreprise et de l'amélioration de leur qualité de vie.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce offre des félicitations grandement méritées à mesdames Aline Drapeau Côté et Claudine Gagnon ainsi que messieurs Jean et Pierre Côté. Cette reconnaissance qui leur est accordée, rejait sur toute la communauté de Sainte-Luce et fait la preuve de la vivacité du secteur agricole dans notre municipalité.

2014-10-262

11.3 Félicitations à des producteurs agricoles de Sainte-Luce - Ferme Yveclair Sainte-Luce inc., L'Empress Holstein inc. et Taillage de sabots G F inc.

CONSIDÉRANT QUE madame Claire Lévesque ainsi que messieurs Jean-Yves, Gaston, Denis et Mathieu Fournier, représentant la *Ferme Yveclair Sainte-Luce inc.*, *L'Empress Holstein inc.* et *Taillage de sabots G F inc.* ont reçu le titre de **Famille agricole de La Mitis** lors du Gala coup de cœur dans le cadre de l'Année internationale de l'agriculture familiale 2014;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce offre des félicitations grandement méritées à madame Claire Lévesque ainsi que messieurs Jean-Yves, Gaston, Denis et Mathieu Fournier. Cette reconnaissance qui leur est accordée, rejait sur toute la communauté de Sainte-Luce et fait la preuve de la vivacité du secteur agricole dans notre municipalité.

2014-10-263

11.4 Offres de services professionnels de Tetra Tech – Programme TECQ

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels présentée par monsieur Réjean Turgeon de la firme *Tetra Tech* dans un document daté du 17 septembre 2014 intitulé «Assistance technique - Programme TECQ 2014-2018». Pour les travaux prévus dans cette offre de services professionnels, des honoraires professionnels de 2 500 \$ avant taxes sont prévus.



No de résolution
ou annotation

2014-10-264

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11.5 Offres de services professionnels de Tetra Tech – égout route 132 Ouest

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels présentée par monsieur Réjean Turgeon de la firme *Tetra Tech* dans un document daté du 17 septembre 2014 intitulé «Route 132 Ouest - Prolongement du réseau d'égout sanitaire et réfection de la conduite d'eau / Actualisation des coûts et demande d'avis au MDDELCC». Pour les travaux prévus dans cette offre de services professionnels, des honoraires professionnels de 4 700 \$ avant taxes sont prévus.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Infrastructures supralocales
2. Hockey mineur à Rimouski –vs- Mont-Joli
3. Sel de déglçage
4. Égout domestique route 132 Ouest
5. Terrains des sinistrés de la grande marée de décembre 2010, route 132 Ouest
6. Contrat octroyé à BCK

2014-10-265

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier